

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

VENDREDI 11 DECEMBRE 2020



L'an deux mil vingt, le onze décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos, sous la
présidence de : Monsieur Ludovic POUILLOT, Maire

Présents : Ludovic POUILLOT, Laïd HAMA, Elisabeth GOMY, Loïc LAGA, Yohan BOURDELAT, Vanessa DARRIBAU, Pietro GUATIERI, Anthony JOLLY,

Absents excusés : Laurence BARBAUX, Delphine AMADO, Alexandra CHEVALIER, Vincent TOLLET, Angélique BIOU, Bernard CARMONA, Véra BECEL

Pouvoirs : Laurence BARBAUX à Ludovic POUILLOT, Delphine AMADO à Laïd HAMA, Alexandra CHEVALIER à Yohan BOURDELAT, Vincent TOLLET à Vanessa DARRIBAU, Angélique BIOU à Elisabeth GOMY

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	15
Présents	8
Votants	13

Date de la convocation du conseil municipal : 05.12.2020

Date d'affichage : 05.12.2020

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Vanessa DARRIBAU

Ordre du jour

Question formelle

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 20 novembre 2020

Questions délibératives

- 1. Remboursement anticipé de l'emprunt de l'école
- 2. Dépenses d'investissement 2021 au budget Commune M14
- 3. Dépenses d'investissement 2021 au budget Assainissement M49
- 4. Décision modificative n°2 au budget Assainissement

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 077 217703282 20201215 00581112202000 AP

- 5. Déclaration des mètres linéaires de voirie communale
- 6. Révision des loyers communaux révisables au 01.01.2021

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du vendredi 20 novembre 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés avec 13 voix POUR (dont 5 pouvoirs).

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit en 2015 un emprunt n° 5031717 d'un montant de 300 000,00 € afin de financer les travaux de l'école Daniel Balavoine.
Ce crédit était conclu pour une durée de 30 ans avec une périodicité semestrielle au taux de 2,00 %.
Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de rembourser cet emprunt dans sa totalité.
Le décompte de la Caisse des Dépôts et Consignations fait apparaître les éléments suivants date de valeur au 01/01/2021 :

Intérêts courus : 0 €
Indemnités forfaitaires : 11 256,16 €
Montant total du remboursement anticipé : 214 285,68 €
Total dû : 225 541,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 13 voix POUR (dont 5 pouvoirs),

DECIDE de procéder au remboursement anticipé de la part de l'emprunt n° 5031717 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations correspondant aux travaux de l'école et donc d'accepter le remboursement anticipé à la date d'application du 01 janvier 2021 pour un montant de 225 541,84 euros.

2. DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 AU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 13 voix POUR (dont 5 pouvoirs),

AUTORISE le Maire à recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Soit	BP	1 395 167,04 €
	- Emprunt	- 976 556,58 €
	- RAR	- 37 320,26 €
	=	381 290,20 €

Sera retenu en dépenses d'investissement 2020 :	381 290 € x 25%	95 322 €
---	-----------------	----------

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

La somme de 95 322 € correspond à la limite que la collectivité pourra engager dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et sera inscrite au budget lors de son adoption selon le détail suivant :

165	Cautions	800 €
2031	Frais d'étude	1 080 €
2051	Concessions et droits similaires	1 000 €
2111	Terrains nus	25 442 €
2135	Aménagement	15 000 €
2152	Installations de voirie	15 000 €
21578	Outillage voirie	2 000 €
2158	Outillage technique	2 000 €
2183	Matériel informatique	3 000 €
2188	Autres immobilisations : aire de jeux	30 000 €
TOTAL		95 322 €

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement du service assainissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 13 voix POUR (dont 5 pouvoirs),

AUTORISE le Maire à recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Soit	BP	190 496,11 €
	-RAR	- 17 879,54 €
	=	172 616,57 €

Sera retenu en dépenses d'investissement 2020 :	172 616 € x 25%	43 154 €
---	-----------------	----------

La somme de 43154 € correspond à la limite que la collectivité pourra engager dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et sera inscrite au budget lors de son adoption selon le détail suivant :

203	Frais d'étude	10 000 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 000 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	23 154 €
TOTAL		43 154 €

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de DEPENSES d'INVESTISSEMENT et notamment une insuffisance de crédit pour le mandatement des subventions d'équipement du budget Assainissement M49.

La décision modificative se décompose ainsi :

CREDITS A OUVRIR :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
DI 040	1391	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	+ 11 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
 Reçu en préfecture le 15/12/2020
 Affiché le

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
RI 042	777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREE AU RESULTAT	+ 11 €

CREDITS A REDUIRE :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
DI 21	2156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	- 11 €

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
RI 70	70611	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	- 11 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,
Vu le Budget Primitif 2020 adopté par délibération n°0339-15052020-02 du 15/05/2020,

Considérant que ces ajustements budgétaires ont pour objet la régularisation des comptes de DEPENSES d'INVESTISSEMENT et notamment les subventions d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 13 voix POUR (dont 5 pouvoirs),

APPROUVE la décision modificative telle que proposée du budget Assainissement, en section d'INVESTISSEMENT sur le budget de l'exercice 2020 qui reste équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses.

5. DECLARATION DES METRES LINEAIRES DE VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant le mode de calcul de la Dotation de Solidarité Rurale s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de voirie communale,

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu de classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,

Considérant les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie non déclarés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 13 voix POUR (dont 5 pouvoirs),

APPROUVE le linéaire de voirie communale à 29 850,59 mètres linéaires,

AUTORISE LE Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement.

6. REVISION DES LOYERS COMMUNAUX REVISABLES AU 01.01.2021

M. le Maire explique à l'assemblée que sur 16 baux, 3 sont à réviser au 1^{er} janvier 2021.

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier de l'année,

Considérant l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2020 situé à 130,59, contre 129,99, soit une variation annuelle de 0,46 %,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ces loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 13 voix POUR (dont 5 pouvoirs),

DECIDE l'augmentation des 3 loyers hors charge révisables au janvier 2021 de 0,46 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 077-217703362-20201215-00581112202000-AR

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h34.

Le Maire,



Ludovic POUILLOT

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 077-217703362-20201215-00581112202000-AR

